

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian BENSEN, Adjoint au Maire

**Présents :** Patrick BONNÉRY , Christian BENSEN, Pierre LABADIE, Francette CROS, Marie-Noëlle GLEIZES, Christiane CHORTO, Pascal CROUSILLAC, Georges CLAYRAC, Jean-Luc RAMONE, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Joël POUS, Mathilde VIDAL,

**Empêchés :** Xavier de VOLONTAT, Eric FABRE, Christine DAYER, Fabien CASSIGNAC

**Procurations :** Eric FABRE à Francette CROS

**Secrétaire :** Pierre LABADIE

**OBJET**

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT 2023) du 07/12/2023**

Nombre de conseillers  
municipaux en service  
15

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,  
Vu le rapport définitif de la CLECT 2023 adopté le 07 décembre 2023,

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 07 décembre 2023.

Le rapport définitif de la CLECT 2023 fixe ainsi le montant de l'AC 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

Convocation en date  
du :  
1<sup>er</sup> février 2024

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée. Dans le même temps ; le Conseil communautaire de la CCRLCM délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Affichage en date du:  
1<sup>er</sup> février 2024

Par 6 voix POUR 0 voix CONTRE 4 voix ABSTENTION

**APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT 2023 adopté le 07 décembre 2023 et annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 011-211103510-20240206-D2024\_02\_06\_10-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Le secrétaire de séance  
Pierre LABADIE



Pour le Maire absent  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de la suppléance  
Christian BENSEN

